
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_089

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE
PROJET D'INVESTISSEMENT DE LA
COOPERATIVE LAITIERE ICI EN
CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 28 avril 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 32

Pouvoirs : 3

Votants : 35

Résultat des votes :

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Mathias LAVOLE à Bertrand PICHON MARTIN, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en matière d'agriculture notamment en appui aux équipements structurants des filières, soutient la coopérative laitière des Entremonts *Ici en Chartreuse*, et sa dynamique d'investissements, et est signataire d'un bail emphytéotique avec la Coopérative laitière.

CONSIDÉRANT à ce titre que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est identifiée par les Départements, en tant que signataire de la Convention transitoire fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la Coopérative, à conclure avec le Conseil départemental de l'Isère et le Conseil Savoie Mont Blanc CSMB,

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la modernisation de l'atelier de fabrication fromagère, le réaménagement de certaines caves d'affinage et une reprise de charpente et toiture,

CONSIDÉRANT que ces projets d'investissements n'appellent pas d'aide financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.1511-3, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse délègue au travers d'une convention au CSMB et au CD 38, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet objet de la convention (voir en annexe).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (35 POUR)

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention tripartite avec le Conseil départemental de l'Isère et le Conseil Savoie Mont Blanc.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 07 mai 2021,

La Présidente
Anne LENFANT



CONVENTION TRANSITOIRE FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTIONS RELATIVES AUX AIDES APPORTEES AU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LAIETIERE DE LA VALLEE DES ENTREMONTS

Entre

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président,
Et désignée sous le terme « CSMB », d'une part

Ainsi que

Le Conseil Départemental de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président,
Et désignée sous le terme « CD 38 », d'autre part

Et

La Communauté de Communes Coeur de Chartreuse, représentée par Madame Anne LENFANT, Présidente,
Et désignée sous le terme « CCCC », d'autre part

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107, 108 et 109,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret N°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordés aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les Programmes de Développement Rural (PDR) Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2014-2020 validés par la Commission européenne,

Vu la délibération de la CCCC du **XX/XX/202X** fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la société coopérative agricole laitière de la Vallée des Entremonts avec le Conseil Savoie Mont Blanc et le Conseil Départemental de l'Isère.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agroalimentaires de leur territoire. Cette politique est conduite dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020.

La société coopérative agricole laitière de la Vallée des Entremonts, située sur la Commune de Entremont-le-Vieux (73), développe un projet de réaménagement des caves d'affinage et modernisation de l'atelier de fabrication fromagère au niveau des zones de réception de transformation du lait, et de la charpente/toiture.

Ce dossier, déposé le 4 mai 2020, co-instruit par la Région, le CSMB et le CD 38, a reçu un avis favorable du comité de sélection du 23 juin 2020, au titre de la mesure 4.22 du FEADER « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires ».

Une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise. Les éléments financiers de ce projet sont récapitulés à l'article 2 de la présente convention.

Les PDR d'Auvergne et de Rhône-Alpes, prévoient une possible intervention financière des Conseils Départementaux et de la Collectivité sur cette opération.

La CCCC souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société coopérative agricole laitière de la Vallée des Entremonts mais sans financement disponible. Elle se saisit de la possibilité qu'il lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au CSMB et au CD 38.

Cette convention est conclue à titre provisoire et concerne ce seul projet sur sa durée de réalisation et de paiement.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux dispositions légales précitées, le CSMB, le CD 38 et la CCVG conviennent de passer une convention tripartite pour fixer les conditions d'intervention relative aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises apportées pour le présent projet présenté par la société coopérative agricole laitière de la Vallée des Entremonts.

Article 2 – Modalités de délégation de compétence, de l'EPCI à la Collectivité

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.1511-3, la CCCC délègue au CSMB et au CD 38, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet objet de la présente convention.

Le projet, objet de la présente délégation, est le suivant :

- Maîtrise d'ouvrage : société coopérative agricole laitière de la Vallée des Entremonts (Entremont-le-Vieux)
- Projet : réaménagement des caves d'affinage et modernisation de l'atelier de fabrication fromagère au niveau des zones de réception de transformation du lait, et de la charpente/toiture
- Coût global éligible au PDR : 415 282 €
- Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise : 31 391 €
- Total recettes : 83 056,4 € FEADER ; 55 370,93 € CSMB ; 27 685,47 CD38

Ce projet porte sur la transformation de produits agricoles relevant de l'annexe 1 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne. Conformément à l'article 81.2 du Règlement UE n°1305/2013 relatif au développement rural, le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes constitue pour ce projet un cadre d'intervention publique compatible avec les régimes d'aides existant au sens du droit européen.

Article 3 – Durée

La durée de la présente convention est la suivante :

- Elle entrera en vigueur à la date de signature de la convention,
- Elle prendra fin au versement de l'ensemble des crédits.

Article 4 – litige

Le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à, le

En trois exemplaires,

Pour le Conseil
Savoie Mont Blanc

Pour le Conseil
Départemental de l'Isère

Pour la Communauté de
Communes Coeur de Chartreuse